



COMITE DU 09 DECEMBRE 2020				
DELIBERATION N°	C2020	12	09	10

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 décembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nombre de membres absents et excusés : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201209-C2020120910-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



ECO ORGANISMES ET REPRENEURS

CONTRAT DE REPRISE DES ALUMINIUMS EXTRAITS SUR MACHEFER A CONCLURE ENTRE LE SMEDAR ET LA SOCIETE SUEZ AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu la consultation engagée par le SMEDAR en juin 2020 auprès des différents repreneurs,

Vu la présentation faite à la Commission des Finances le 25 novembre 2020,

Considérant que le contrat de reprise des aluminiums extraits sur mâchefer signé par le SMEDAR arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Considérant que pour assurer la continuité de reprise de ces aluminiums dans le cadre du barème F CITEO -option fédérations – le SMEDAR a lancé une consultation des repreneurs.

Considérant que qu'au terme de cette consultation, le SMEDAR envisage de conclure un nouveau contrat avec la société SUEZ pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, qui fixe les conditions de reprise comme suit :

- Calcul du prix de reprise :

$PR(m) = 66\% \times TA \times LME \text{ alu } AA(m-1) + 68\% \times TML \times LME \text{ Cu}(m-1) - 140$ (source Les Echos)

- Prix plancher : 420 €/tonne
- Prix de référence (juin 2020) : 435,70 €/tonne (taux alu à 50 % et taux ML à 6,5 %)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président,

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMEDAR à signer le contrat de reprise des aluminiums extraits sur mâchefer entre le SMEDAR et la société SUEZ en annexe et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ